

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany



Délibération n° 07-04 du 4 juillet 2024

CONVENTIONS TYPES D'OUVERTURE DES ESPACES PARTAGÉS DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°7-3 du 7 juillet 2022 relative à la mise à disposition des salles de sport et des espaces partagés des collèges – conventions types et tarification,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ABROGE la délibération n°7-3 du 7 juillet 2022 relative aux dispositions prises lors de la mise à disposition des salles de sport et des espaces partagés des collèges ;

- FIXE à trois le nombre de catégories d'utilisateurs pour la mise à disposition des installations des collèges, en dehors des internats, détaillées comme suit :

1^{ère} catégorie pour laquelle la mise à disposition est gratuite :

- collège public ou privé,
- établissement scolaire élémentaire et maternel,
- association sportive scolaire,



- commune sous condition de gardiennage et de gratuité d'accès à leurs installations sportives y compris piscine,
- association de moins de deux ans ou développant un projet expérimental, dans le cadre de l'appel à agir ou autre AMI,
- association sportive ou culturelle pour une occupation n'excédant pas trois heures hebdomadaires ;

2^e catégorie :

- lycée et université de Seine-Saint-Denis,
- unité militaire, pompier, police,
- association sportive et culturelle de Seine-Saint-Denis, partenaires du département sous convention,
- comité sportif, ligue et autres partenaires départementaux sous conventionnement,
- établissement public territorial ;

3^e catégorie :

- association sportive et culturelle hors partenariat ou convention,
- association sportive ou culturelle hors Seine-Saint-Denis,
- commune sans gardiennage et/ou n'accordant pas la gratuité d'accès à ses équipements sportifs au public collégien (piscine compris) ;

- DÉCIDE que les demandes des entreprises ou groupements privés feront l'objet d'un examen au cas par cas ;

- APPROUVE la grille tarifaire des mises à disposition d'installation dans les collèges de Seine-Saint-Denis figurant en annexe ;

- APPROUVE les conventions-types à conclure suivantes dont les projets sont ci-annexés :

- convention de coopération et de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien d'un gymnase construit en maîtrise d'ouvrage publique,
- convention de coopération et de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien d'un gymnase construit en partenariat public privé,
- convention de mise à disposition d'un espace sportif aux associations,
- convention type de mise à disposition des espaces partagés aux collèges,
- convention de mise à disposition à un autre établissement scolaire,
- convention de mise à disposition des installations du collège à une commune en tant qu'utilisateur,
- convention de mise à disposition des espaces extérieurs du collège et sa charte de végétalisation et de bonnes pratiques
- convention de mise à disposition des cours oasis ainsi que sa charte d'utilisation,
- convention de mise à disposition des internats,

- APPROUVE les modalités de mise à disposition et les règles de calcul de la participation aux frais de fonctionnement afférentes aux deux types d'équipements ;

- FIXE à trois années scolaires la durée maximale de ces conventions ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions types au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.